

RIVISTA DI SCIENZE, LETTERE ED ARTI

ATENEIO VENETO

ESTRATTO

anno CCXI, terza serie, 23/I (2024)



ATTI E MEMORIE DELL'ATENEIO VENETO

ATENEIO VENETO

Rivista di scienze, lettere ed arti
Atti e memorie dell'Ateneio Veneto



1 8 1 2

ATENEVO VENETO
*Rivista semestrale di scienze, lettere ed
arti*
Atti e memorie dell'Ateneo Veneto
CCXI, terza serie 23/I (2024)

Autorizzazione del presidente
del Tribunale di Venezia,
decreto n. 203, 25 gennaio 1960
ISSN: 0004-6558
iscrizione al R.O.C. al n. 10161

direttore responsabile: Michele Gottardi
direttore scientifico: Gianmario Guidarelli
segreteria di redazione: Marina Niero,
Carlo Federico Dall'Orno
e-mail: rivista@ateneoveneto.org

comitato di redazione
Antonella Magaraggia, Shaul Bassi,
Linda Borean, Michele Gottardi
Simon Levis Sullam,
Filippo Maria Paladini

comitato scientifico
Michela Agazzi, Bernard Aikema,
Antonella Barzazi, Fabrizio Borin,
Giorgio Brunetti, Donatella Calabi,
Ilaria Crotti, Roberto Ellero,
Patricia Fortini Brown, Martina Frank,
Augusto Gentili, Michele Gottardi,
Michel Hochmann, Mario Infelise,
Mario Isnenghi, Paola Lanaro,
Maura Manzelle, Paola Marini,
Stefania Mason, Letizia Michielon,
Daria Perocco, Dorit Raines,
Antonio Alberto Semi, Luigi Sperti
Elena Svalduz, Xavier Tabet,
Camillo Tonini, Alfredo Viggiano,
Guido Zucconi

Editing e impaginazione
Omar Salani Favaro

Stampato dalla tipografia
Grafiche Veneziane soc. coop.
Spedizione in abbonamento

Copyright
© Presidente e soci Ateneo Veneto
Tutti i diritti riservati



ATENEVO VENETO onlus
Istituto di scienze, lettere ed arti
fondato nel 1812
212° anno accademico

Campo San Fantin 1897, 30124 Venezia
tel. 0415224459
<http://www.ateneoveneto.org>

presidente: Antonella Magaraggia
vicepresidente: Filippo Maria Carinci
segretario accademico: Alvise Bragadin
tesoriere: Giovanni Anfodillo
delegato affari speciali: Paola Marini



Iniziativa regionale realizzata in attuazione
della L.R. n. 17/2019 - art. 32

Donne e giustizia.
Dissimmetrie legislative e agency delle donne.
Un percorso diacronico
a cura di Anna Bellavitis, Nadia Maria Filippini
e Alessandra Schiavon

I N D I C E

- 7 Michele Gottardi, *Congedi editoriali*
- 9 Gianmario Guidarelli, *Saluti editoriali*
- 13 Anna Bellavitis, Nadia Maria Filippini, *Introduzione*
- 25 Alessandra Schiavon, *Una battaglia lunga una vita.*
La favolosa eredità di Marco Polo tra sentenze e tribunali
- 39 Élisabeth Crouzet-Pavan, *Au-delà du droit. Pouvoir masculin*
et corps des femmes dans l'Italie de la première Renaissance
- 57 Federica Ambrosini, *Il testamento. Uno spazio di libertà*
per le donne veneziane del Cinquecento
- 73 Anna Bellavitis, *Donne e giudici a Venezia in età moderna.*
Doti, successioni, separazioni, violenze
- 89 Daniela Lombardi, *Le gravidanze illegittime e la ricerca*
della paternità in età moderna
- 107 Tiziana Plebani, *Spazio pubblico a Venezia nel Settecento.*
Le donne e la guerra dei caffè
- 125 Chiara Valsecchi, *La condizione giuridica delle donne*
nella legislazione italiana tra Ottocento e Novecento

- 141 Paola Stelliferi, «*La Resistenza continua*». *Le contraddizioni del periodo post-costituzionale*
- 161 Antonella Magaraggia, *Donne in magistratura. Un percorso in salita*
- 175 Nadia Maria Filippini, *La “politica dei processi”. Agency delle donne contro la violenza dei tribunali negli anni settanta*

TAVOLE

APPENDICE: organigramma, pubblicazioni

Élisabeth Crouzet-Pavan

AU-DELÀ DU DROIT.
POUVOIR MASCULIN ET CORPS DES FEMMES DANS L'ITALIE
DE LA PREMIÈRE RENAISSANCE

Trois femmes sont au cœur de cette réflexion. La première se nomme Agnese Visconti. Fille du seigneur de Milan, elle épouse en 1381 l'héritier de Mantoue, Francesco Gonzague, qui succède à son père dès l'année suivante. La deuxième, connue sous le nom de Beatrice di Tenda, est la femme de Filippo Maria Visconti, devenu duc de Milan en 1412 après l'assassinat de son frère. Quant à la troisième, Parisina Malatesta, elle devient l'épouse en 1418 du seigneur de Ferrare, Niccolò III d'Este.

Chacune d'entre elles est donc mariée à l'un des plus puissants et plus riches seigneurs de l'Italie du temps. Mais là n'est pas leur seul point commun. Ces femmes connaissent toutes les trois une mort tragique. Elles sont exécutées sur ordre de leurs maris au cours d'une période relativement brève, en un peu plus de trente ans, entre la fin du XIV^e et le début du XV^e siècle.

La première à mourir sous la hache du bourreau, en 1391, est Agnese, la deuxième, Beatrice, est exécutée en 1418, enfin Parisina est décapitée en 1425 (fig. 1)¹.

Or le crime qui les envoie à la mort est le même pour chacune d'elles: avoir commis l'adultère avec un homme qui, reconnu coupable du même crime, est exécuté en même temps que celle qui a été, ou aurait été, son amante. Le conditionnel n'est à vrai dire de rigueur que pour la seule Beatrice. Si les témoignages dont nous disposons pour Agnese et Parisina ne laissent aucun doute sur la nature de leurs liens avec l'homme qui les accompagna dans la mort, il n'est pas sûr en effet que Béatrice ait réellement eu une liaison avec l'homme accusé d'être son amant.

Un point ne fait en revanche aucun doute. Aucune de ces trois

¹ Voir ici ÉLISABETH CROUZET-PAVAN, JEAN-CLAUDE MAIRE VIGUEUR, *Décapitées. Trois femmes dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Albin Michel, 2018 (tr. it., Torino, Einaudi, 2019).

femmes, qu'elle ait ou non été condamnée officiellement pour adultère avant son exécution, n'aurait jamais connu un tel sort si l'époux n'avait décidé qu'elle devait mourir et mourir par décapitation.

Il est donc bien difficile de ne voir dans ces affaires qu'une coïncidence tragique. On ne niera pas que l'Italie de la première Renaissance offre des exemples nombreux de crimes affreux et de destinées funestes. Mais comment expliquer que trois des hommes, répétons-le, parmi les plus puissants de l'Italie, aient choisi, en moins de quatre décennies, de faire exécuter leur épouse et en même temps de rendre publique leur infortune? En outre, comment ne pas voir que ces trois histoires sont liées par une évidente unité de lieu et de temps?

L'action se joue en effet dans trois cours de l'Italie du Nord, Mantoue, Milan, Ferrare, durant une période qu'il est assez aisé de caractériser. C'est une époque où coexistent encore en Italie deux types de régimes politiques: celui de la commune et celui de la seigneurie citadine. Le premier cède toutefois de plus en plus de terrain au second, et l'on voit s'opérer au sein des seigneuries, surtout chez les plus anciennes, une série de changements qui conduisent à une mutation de leur système politique. Les vieilles institutions communales se vident de toute prérogative réelle tandis que les pouvoirs se concentrent entre les mains du prince qui gouverne désormais avec l'aide de ses seuls officiers². Le principe de la succession dynastique au profit de l'aîné s'instaure de manière à mettre fin aux luttes fratricides qui avaient jusqu'ici ensanglanté l'histoire des seigneuries.

Tels sont les éléments qui justifient le choix de mettre en parallèle et en série ces trois histoires, connues individuellement, et étudiées, plus souvent mal que bien, par une érudition de nature strictement locale. Ainsi s'explique cette réflexion qui cherche à comprendre ce qui put se jouer à trois reprises de manière aussi dramatique.

Ces trois femmes sont décapitées à l'issue d'un *iter* dont on commencera par dire quelques mots parce que ses transformations sont fortement significatives. La première est exécutée au terme d'un procès mené par un tribunal exceptionnel, institué par son mari et doté de

² Pour un cadre général: *Signorie cittadine nell'Italia comunale*, a cura di Jean-Claude Maire Vigueur, Roma, Viella, 2013; ÉLISABETH CROUZET-PAVAN, *Renaissances italiennes 1380-1500*, Paris, Albin Michel, 2007, pp. 139-203.

tous les pouvoirs³. Le simulacre de justice, aux règles truquées puisque les détails de la mort de l'épouse coupable sont fixés avant même que les juges ne siègent, se déroule au sein du palais seigneurial de Mantoue. La procédure est expédiée en quelques jours: Agnese est arrêtée le 27 janvier 1391 et le bourreau fait son office le 8 février⁴.

La deuxième, Beatrice, meurt en 1418 en exécution d'une sentence capitale rendue par un juge agissant sur ordre direct du duc Filippo Maria qui ne se donne même pas cette fois la peine de respecter les formes légales d'un procès criminel⁵. Quant à la troisième, seul l'arbitraire de son époux, sans qu'il soit besoin de procès ou de juge, la mène à la mort en compagnie de son amant⁶. Les pouvoirs qui sont ceux de Niccolò lui permettent désormais, sans jugement, de soumettre son épouse à la plus radicale des punitions.

Si l'on tente maintenant de décrypter ces trois morts, et la relative publicité qui leur est donnée, il apparaît qu'elles valent comme la preuve d'une tension, poussée jusqu'à la rupture, avec les pratiques usuelles. Dans cette tension, nous pouvons déceler de premiers éléments d'explication pour comprendre ce qui se répéta par trois fois dans ces cours de l'Italie du Nord.

Nos seigneurs bafouent en effet toutes les normes, celles de l'Eglise qui, malgré la nature indissoluble du lien conjugal, pouvait autoriser la

³ Les actes du procès d'Agnese et de Scandiano sont conservés en copie: MANTOVA, *Archivio di Stato* (désormais ASMn), Archivio Gonzaga, série U, b. 351, f. 273r-284v. Sur les règles de la procédure inquisitoire, en vigueur dans les villes de l'Italie communale depuis le milieu du XIII^e siècle en matière de justice pénale, MASSIMO VALLERANI, *La giustizia pubblica medievale*, Bologna, il Mulino, 2005, pp. 19-74.

⁴ La dot d'Agnese et tous les biens de Scandiano vont à la commune de Mantoue, sauf droits de leurs éventuels héritiers et créanciers: sur ce point au moins, la législation communale est respectée: ASMn, Archivio Gonzaga, série U, b. 351, ff. 282r-283v; condamnation de Scandiano: ff. 284rv.

⁵ PIER CANDIDO DECEMBRIO, *Vita Philippi Mariae Vicecomitis*, in *RIS*², XX/1, a cura di Attilio Butti, Felice Fossati, Giuseppe Petraglione, Bologna 1925; ID., *Vita di Filippo Maria Visconti*, trad. it. de Elio Bartolini, Milano, Adelphi, 1983; ANDREA BIGLIA, *Mediolanensium rerum historia*, *RIS*, Lodovico Antonio Muratori, XIX, Milano, 1731, coll. 50-52; BERNARDINO CORIO, *Storia di Milano*, a cura di Anna Morisi Guerra, Torino, Utet, 1978, p. 1058.

⁶ Qui n'était autre que le fils de son mari: ANGELO SOLERTI, *Ugo e Parisina. Storia e leggenda secondo nuovi documenti*, «Nuova Antologia», 129 (1893), pp. 592-618; ivi 130 (1893), pp. 61-81; ROBERTA IOTTI, *Parisina Malatesti d'Este*, in *Le donne di casa Malatesti*, a cura di Anna Falconi, Rimini, Ghigi, 2006, pp. 431-470; EAD., *Malatesta (de Malatestis), Laura detta Parisina*, in *Dizionario biografico degli Italiani*, 68, Roma, Istituto per l'Enciclopedia italiana, 2007, *ad nomen*.

séparation de corps⁷, celles du droit civil qui ignorent d'ailleurs assez largement dans l'Italie du temps l'adultère féminin et qui, dans tous les cas, ne le punissaient pas de mort⁸. Avant ces trois cas, nous ne possédons aucun exemple de seigneur italien entamant une procédure judiciaire pour se débarrasser d'une épouse adultère.

Nos trois maris n'étaient pourtant pas les premiers à s'être trouvés dans une telle situation: l'histoire, et pas seulement l'histoire de l'Italie, est pleine de couples en crise. Or plusieurs solutions s'offraient aux maris trompés. Pour que l'Église autorise la dissolution du couple, il fallait trouver un empêchement dirimant. Si l'adultère ne pouvait être invoqué pour réclamer l'annulation d'un mariage, d'autres motifs, et en particulier la consanguinité, permettaient de l'obtenir et, dans ces familles où les alliances familiales se croisaient et se recroisaient, il n'était pas difficile de trouver de tels liens. On pouvait aussi invoquer un vice dans le consentement d'une des parties au moment de la contraction de l'union. D'autre part, les époux pouvaient s'éloigner l'un de l'autre, voire se séparer et connaître une situation de «divorce latent». Autrement dit, il était possible au Moyen Âge, y compris dans la plus haute aristocratie, d'en finir avec un mariage de nombreuses manières.

D'autant qu'il y avait aussi moyen de régler ces drames familiaux de manière beaucoup plus expéditive. On sait par exemple que, dans la première moitié du XIVe siècle, la jeune et belle épouse de Luchino Visconti, seigneur de Milan, aurait eu de nombreux amants, dont son propre neveu. N'allons pas croire que son époux supportait allègre-

⁷ GIULIANO MARCHETTO, *Il Divorzio imperfetto. I giuristi medievali e la separazione dei coniugi*, Bologna, il Mulino, 2008, p. 236, pp. 261 ss; *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*, a cura di Silvana Seidel Menchi e Diego Quagliani, Bologna, il Mulino, 2000.

⁸ Sur les statuts des années 1311-1313, date à laquelle les Bonacolsi étaient seigneurs de Mantoue: ISABELLA LAZZARINI, *Il diritto urbano in una signoria cittadina: gli statuti mantovani dai Bonacolsi ai Gonzaga (1313-1404)*, in *Statuti città territori in Italia e Germania tra Medioevo ed Età moderna*, a cura di Giorgio Chittolini, Ditemar Willoweit, Bologna, il Mulino, 1991, pp. 381-417; EAD., *Fra un principe e altri stati. Relazioni di potere e forme di servizio a Mantova nell'età di Ludovico Gonzaga*, Roma, Istituto storico italiano per il Medioevo, 1996, pp. 12-18. Édition des statuts de Mantoue de 1311-1313 in Carolo D'Arco, *Studi intorno al Municipio di Mantova*, 7 vol., Mantova, Stampatore?, 1871-1874, voll. 2 et 3; rubrique sur l'adultère à la p. 74 du vol. 2 (*Statuimus et ordinamus quod si aliquis alienam uxorem inhoneste vivente carnaliter cognoverit in concordia et consensu ipsius mulieris puniatur in C sol. Par. Et plus et minus pro ut domino potestati*).

ment d'être ouvertement cocufié. Tout au contraire. Que nous disent les chroniques? Luchino, averti de ces scandales, déclare vouloir se venger de l'infidèle et profère des menaces. Mais il meurt avant d'avoir pu mettre son projet à exécution⁹. Surtout comment ne pas penser à Francesca da Rimini, noble dame de la fin du XIIIe siècle, tuée, en même temps que son amant qui était au demeurant son beau-frère, par le mari? Une grande part du chant V de l'Enfer de la *Divine Comédie* lui est dédiée¹⁰ et son histoire tragique était connue chez les nombreux lecteurs de Dante dans l'Italie du XVe siècle.

Nos trois seigneurs n'empruntent pourtant aucune de ces voies. Ils en expérimentent une autre qui est celle d'un acte de pouvoir régi, même dans le premier cas où un procès est organisé, par leur seul arbitraire et qui a cette particularité d'être doté d'une certaine publicité. Les comportements féminins transgressifs qu'il punit, loin d'être cachés pour être voués à un oubli profond, sont placés, du fait du châtement exceptionnel qu'on leur réserve, en pleine visibilité. De quoi penser que ces trois exécutions sont le signe d'un nouveau langage du pouvoir venant s'exprimer jusqu'au sein du couple, sur l'épouse dont, précisément, et ces termes sont à prendre au pied de la lettre, on ne se débarrasse plus sans autre forme de procès.

Mais la tension, allant jusqu'à la rupture avec les pratiques du temps, n'œuvre pas que du côté masculin.

Deux de nos femmes (Agnese et Parisina) au moins ne respectent ni le devoir de fidélité à l'époux ni celui d'obéissance. Le mariage, loin de jouer son rôle d'institution stabilisatrice, devient un lieu de la perturbation. Oublions un instant Beatrice, dont l'adultère est loin d'être avéré, même si les faits qui lui sont reprochés ne sont pas sans similitude, on va le voir, avec les deux autres affaires.

Pour Agnese et Parisina en revanche, pas d'hésitation possible,

⁹ *Petri Azarii Liber Gestorum in Lombardia*, a cura di Francesco Cognasso, *RIS*², XVI/4, Bologna, 1927, p. 47. L'histoire de certaines des femmes entrées dans la maison des Malatesta – telle la première épouse du père de Parisina, Rengarda Alidosi – va dans le même sens: CESARE QUINTO VIVOLI, *Rengarda Alidosi moglie di Andrea Malatesta*, in *Le donne di casa Malatesti*, a cura di Anna Falcioni, Banco popolare dell'Emilia Romagna, 2004, Centro studi malatestiani, pp. 391-399.

¹⁰ *Inf.* V.73-142: DANTE, *La Divine comédie. L'Enfer*, texte original et traduction par Jacqueline Risset, Paris, Flammarion, 1985, pp. 60-67; ANTONIO ENZO QUAGLIO, *Francesca da Rimini*, in *Enciclopedia dantesca*, 3, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 1971, *ad nomen*.

l'adultère est flagrant. Elles prennent l'une et l'autre, au long d'une liaison qui dure plusieurs mois, des risques énormes, la première plus encore peut-être que la seconde puisque c'est dans sa chambre, au sein du palais seigneurial¹¹, qu'elle reçoit son amant alors que Parisina a plutôt cherché à vivre sa liaison dans le secret des résidences de campagne des Este, autour de Ferrare¹². Au mépris des lois de Dieu et des hommes, elles trompent leur mari, et là est leur crime, «abominable», comme tendent à l'écrire, à partir des dernières décennies du XIV^e siècle, quand ils parlent de l'adultère, des textes répressifs désormais plus attentifs à imposer une morale sexuelle¹³. Elles trompent leur mari et elles vivent une histoire d'amour avant d'être dénoncées.

Nos sources, à l'exception du procès d'Agnese, ne sont guère bavardes. Sur la liaison amoureuse de ces femmes, nous savons au total peu de choses. Reste que, pour les contemporains, chacune de ces liaisons ne pouvait apparaître autrement que comme une transgression absolue. Deux de ces femmes sont adultères, mais elles ajoutent encore, avec le choix de leur amant, le désordre au désordre. L'amant d'Agnese est un chambrier de son mari, marié lui aussi. C'est donc doublement au sein de la maison du mari que la trahison est commise, dans l'enceinte du palais, et avec un amant qui appartient à l'hôtel du mari¹⁴. Sans oublier, puisque le procès y insiste avec force détails, que la princesse connaît charnellement le chambrier juste avant de rejoindre, pour un autre acte charnel, son mari. Il est bien difficile de ne pas y voir, même si Agnese semble éperdue d'amour, un enchaînement de provocations inconscientes.

Quant à Parisina, bien que sa liaison ne soit pas entachée du même hiatus social, la transgression est plus terrible encore. Elle aime le fils de son mari. Aucun lien de sang entre eux, mais une parenté créée par son mariage avec le marquis d'Este: Ugo est le beau-fils illégitime de son mari, né, comme deux autres fils, d'une relation de ce dernier, à l'ap-

¹¹ Déposition de Sidonia: ASMn, Archivio Gonzaga, série U, b. 351, f. 275v; déposition de Beatrixia: ff. 275v-276v. Ivi, f. 275v, f. 276r.

¹² SOLERTI, *Ugo e Parisina*, p. 71; MARCO FOLIN, *Le residenze di corte e il sistema delle delizie fra Medioevo ed Età Moderna*, in *Delizie estensi. Architetture di villa nel Rinascimento italiano ed europeo*, a cura di Francesco Ceccarelli, Marco Folin, Firenze, Olschki, 2009, pp. 79-135.

¹³ GUIDO RUGGIERO, *The Boundaries of Eros. Sex Crime and Sexuality in Renaissance Venice*, Oxford, Oxford University Press, 1985, pp. 45 ss.

¹⁴ L'amant est d'ailleurs mis à mort par pendaison.

pétit sexuel proverbial dans l'Italie du temps, avec une femme qui fut longtemps sa favorite! Parmi tous les enfants illégitimes de Niccolò de Ferrare, vingt-quatre au moins avaient été reconnus ou légitimés qui, pour la plupart, vivaient dans le complexe de palais et de maisons formant la résidence des Este au cœur de la ville, au moment où Parisina arrive à Ferrare¹⁵. Il revint donc à cette dernière, sa courte vie durant, selon des pratiques tout à fait usuelles dans ces maisonnées seigneuriales, de nourrir, de vêtir, de prendre soin de tous ces enfants. Jusqu'à se rapprocher de l'un d'eux, Ugo qui est de surcroît le fils préféré et l'héritier désigné¹⁶. On avait marié la toute jeune Parisina (14 ans) à un Niccolò qui en avait 35. Nous ignorons les sentiments qu'elle pouvait nourrir pour ce conjoint, mais elle lui préfère le jeune Ugo.

Quant à Beatrice, même si elle avoue son adultère sous la torture, son seul crime semble d'avoir été de rechercher la compagnie d'un séduisant jeune homme qui lui faisait la conversation et lui jouait du luth. Il faut dire qu'elle était délaissée par son jeune mari qui n'aimait pas les femmes, mais qui avait fait main basse sur sa fortune et ses soldats. Une seule raison avait en effet poussé le duc de Milan à s'unir à cette femme de petite noblesse, déjà mariée deux fois et qui avait 22 ans de plus que lui.

Elle était la veuve d'un des plus grands condottieri du temps, Facino Cane. Et ce dernier lui avait laissé, avec de très larges possessions dans le Milanais, un énorme trésor de 400.000 ducats et des troupes fortes de plusieurs milliers d'hommes¹⁷. Autant de ressources dont le nouveau duc de Milan, Filippo Maria avait un urgent besoin, au moment où il

¹⁵ LUCIANO CHIAPPINI, *Gli Estensi. Mille anni di storia*, Ferrara, Corbo, 2001, p. 109; JANE FAIR BESTOR, *Gli illegittimi e beneficiati della Casa estense*, in *Storia di Ferrara*, VI, *Il Rinascimento: Situazione e personaggi*, a cura di Adriano Prosperi, Alessandra Chiappini, Ferrara, Corbo, 2000, pp. 77-101; MARCO FOLIN, *Bastardi e principesse nelle corti del Rinascimento: spunti di ricerca*, «Schifanoia», 28-29 (2007), pp. 246-259.

¹⁶ Ugo, Leonello et Borso naissent en 1405, 1407 et 1413 de la liaison de Niccolò avec Stella dei Tolomei.

¹⁷ FRANCESCO COGNASSO, *Chi sia stata Beatrice di Tenda*, «Bollettino storico-bibliografico subalpino», 54 (1956), pp. 109-114; «Beatrice, duchessa di Milano», art. non signé in *Dizionario biografico degli Italiani*, 7, Roma, Istituto per l'Enciclopedia italiana, 1970, *ad nomen*; MARIA NADIA COVINI, «La compagnia di Facino: formazione, crescita, successi», in *Facino Cane. Predone, condottiere e politico*, a cura di Beatrice del Bo, Aldo A. Settia, Milano, FrancoAngeli, 2014, pp. 105-121; EAD., «Condottieri "senza stato" e condottieri principi. Un confronto tra Pandolfo Malatesta e Facino Cane», in *Nell'età di Pandolfo Malatesta Signore a Bergamo, Brescia e Fano agli inizi del Quattrocento*, a cura di Giorgio Chittolini, Elisabetta Conti, Maria Nadia Covini, Brescia, Morcelliana, 2012, pp. 221-240.

l'épouse, pour reconquérir son duché, démantelé par la guerre civile, et dont il a réussi à la déposséder, quelques années plus tard, lorsqu'il l'a fait mettre à mort¹⁸.

On se gardera de trop actualiser notre histoire et de transformer Agnese et Parisina en grand-mères des féministes affirmant leur droit à disposer de leur corps, même si le raccourci n'est pas totalement dépourvu de sens.

Mais comment ne pas voir qu'elles sont toutes les trois, et peu importe ici la réalité ou non de la liaison de Beatrice, dans le défi? Il y a certainement de la colère et de l'orgueil dans le comportement d'Agnese. Il y a peut-être de la rage et de l'humiliation dans le cœur de Beatrice, privée de tous ses biens et reléguée dans les châteaux de campagne du duc. Et c'est peut-être un élan de liberté qui pousse Parisina dans les bras d'Ugo. Outre l'amour et le désir, d'autres passions sont à l'œuvre pour déterminer leurs choix et précipiter l'enchaînement de leurs actions. On mesure donc ici, en tentant de plonger dans le conscient et l'inconscient de nos trois femmes, l'intérêt qu'il peut y avoir à mener une lecture qui fait dialoguer l'étude des expériences personnelles avec celles des mouvements tectoniques des institutions et des structures.

Il demeure qu'Agnese et Parisina, quels que soient leurs désirs, leurs motivations profondes et les comptes qu'elles entendent ou non régler, nouent une sorte de dialogue symbolique avec leur mari en aimant le chambrier ou Ugo. Leurs liaisons sont profondément éloquentes et ce sont elles qui nous en disent le plus sur ces femmes qui n'ont laissé par ailleurs que peu de traces d'elles-mêmes. À leurs maris, elles disent qu'elles existent et qu'elles entendent conquérir une part de liberté, malgré la surveillance dont elles sont l'objet et la peur qui est profondément la leur, comme le montrent le procès d'Agnese, et en particulier les témoignages de ses servantes¹⁹.

En somme, ce nouveau langage du pouvoir énoncé par les maris est

¹⁸ FRANCESCO COGNASSO, *Filippo Maria Visconti e la ricostituzione dello Stato milanese*, in *Storia di Milano*, VI, Torino, Fondazione Treccani degli Alfieri per la storia di Milano, 1955, pp. 154-383; FEDERICO DEL TREDICI, *Lombardy under the Visconti and the Sforza*, in *The Italian Renaissance State*, ed. by Andrea Gamberini, Isabella Lazzarini, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, pp. 156-176

¹⁹ ASMn, Archivio Gonzaga, série U, b. 351, f. 275v, f. 276v.

à comprendre comme la réponse à un autre langage, cette fois d'affirmation d'elles-mêmes, et que formulent, au moins implicitement, nos trois femmes.

On le voit, la mise en perspective de ces trois décapitations féminines, c'est-à-dire de trois forts et intenses moments de crise au sein de ces couples seigneuriaux, montre que ces morts sont bien unies par de fortes analogies. Ces dernières forment une *série* révélant, au-delà de l'anecdotique de destins individuels, beaucoup des systèmes de pouvoir et des cultures du temps. Deux arrêts sur images permettent maintenant de le montrer.

Ces femmes, à l'égal de toutes les autres dans l'Italie de la fin du Moyen Âge, étaient mariées sans leur libre consentement et elles savaient bien sûr qu'il ne pouvait en aller autrement. Elles étaient l'objet de négociations qui favorisaient des rapprochements politiques, diplomatiques ou militaires en même temps que des transferts de biens. Leurs pères disposaient d'elles au gré de stratégies complexes, déployées dans un espace politique mobile. Il suffit toutefois de changer l'angle d'approche pour échapper à la pesanteur des sources qui invitent presque toujours à examiner l'entrelacs des alliances du seul point de vue des familles et des hommes qui les gouvernent. Ce point de vue est pertinent mais il ne doit pas déterminer, comme trop souvent, l'ensemble de l'interprétation.

Ces femmes, dont les dots sont considérables, sont riches, Beatrice plus encore que les autres, et elles disposent leur vie durant de solides ressources. Nous n'avons conservé pour aucune d'entre elles le contrat de mariage: on ne sait donc rien du montant de leur douaire qui n'en existait pas moins.

Elles avaient par ailleurs d'autres revenus à commencer par ceux de leurs seigneuries (Beatrice) ou de leurs propriétés dotales (Parisina). Leur mari leur allouait-il quelque chose? À Ferrare, la pratique n'est attestée que pour Eleonora, la femme d'Ercole, et nous sommes alors beaucoup plus avant dans le XVe siècle. Mais on peut raisonnablement considérer qu'elle fonctionnait déjà pour nos trois femmes. Elle est en effet assez largement répandue, soit que l'époux fasse verser une certaine somme chaque année à l'épouse, soit qu'il lui assigne des recettes: revenus de domaines, concessions de recettes fiscales. Dans la manière qu'elles ont de dépenser, qu'il s'agisse d'Agnese couvrant de cadeaux l'une de ses proches, ou de Parisina s'approvisionnant dans toutes les

bonnes boutiques de Venise et de Milan, on devine que ces dames pouvaient puiser largement et librement dans leurs cassettes.

Mais loin de ne jouir que de cette liberté de satisfaire leurs caprices, jusqu'aux plus coûteux, ces épouses de seigneurs disposaient d'un véritable pouvoir financier. Contre les suggestions de l'historiographie, jusqu'à la plus récente, attachée à décrire de manière constante des femmes en position de subordination juridique et économique, les sources attestent la grande autonomie financière de ces princesses.

Ces femmes, après leur mariage, prennent possession en effet du palais de l'époux. Un royaume qui, dans toutes ces capitales, n'est pas petit: des troupes de serviteurs, des officiers et des artisans spécialisés... Il faut faire marcher une véritable petite armée; il faut veiller à tout, aux réserves alimentaires, au linge de lit et de table. Mais ces reines de la maison, en charge de l'intendance, tendent en fait à disposer d'un pouvoir remarquable²⁰.

L'exemple de Parisina le montre de manière éclatante, mais le peu que l'on entrevoit de la vie d'Agnese le confirme. Ces femmes ont la haute main sur les dépenses de la famille, même si le mari gérait bien sûr son propre hôtel. Elles jouissent donc d'une vraie liberté financière, que peut seulement limiter une diminution provisoire des rentrées seigneuriales. Elles gèrent un budget considérable dont on peut raisonnablement supposer qu'il croît encore à mesure que l'on s'avance dans le XV^e siècle. Dans le même temps, parce qu'elles ont la main sur les commandes, qu'elles choisissent les objets – tissus, vaisselles, meubles dont la typologie est encore toutefois limitée à cette époque – elles imposent des modes, elles expriment des goûts, elles construisent un cadre de vie. On ne doit pas minorer les enjeux de communication à l'œuvre, à côté de ceux de satisfaction ou de plaisir, dans tout ce qui relève de la culture matérielle²¹. Faire tourner une maison princière, à l'heure où une transformation des styles de vie est en train de s'enclencher, implique, pour celle qui est en charge de

²⁰ Cette analyse repose sur l'exploitation du registre, riche de plusieurs centaines de folios, des achats réalisés par Parisina: Modena, *Archivio di Stato*, Archivio estense, Mandati, reg. 1, 1422-1424.

²¹ Notre hypothèse méthodologique est que les étoffes, les ornements, les objets quotidiens en disent long sur qui les achète et les utilise; JAMES DEETZ, *In Small Things Forgotten: An Archaeology of Early American Life*, New York, Anchor Books/Doubleday, 1996; LEORA AUSLANDER, *Editorial*, «Clio, Femmes, Genre, Histoire», 40 (2014), *Objets et fabrication du genre*, pp. 7-18

cette fonction, une nouvelle autorité et de considérables marges de liberté.

Ainsi voit-on, jour après jour, Parisina commander à Ferrare, mais aussi dans ces deux capitales du luxe qu'étaient Milan et Venise, des objets courants et des biens de luxe comme des accessoires de toilette, des quantités impressionnantes de soieries de luxe et des colifichets raffinés, sans que jamais les officiers chargés des finances de la seigneurie n'interviennent. Nulle mention d'une dépense qui serait jugée excessive et que ces officiers, à la demande du seigneur, rechigneraient à couvrir. Ils paient si la procédure est respectée, sans même que l'objet de la dépense ne soit précisé, puisque, bien souvent, c'est au porteur que la femme du seigneur, tout comme son époux, demande qu'une certaine somme, haute parfois de quelques dizaines de ducats, soit remise. Ils paient quand l'ordre leur en est donné et il arrive que Parisina exige avec fermeté, si l'artisan le demande, que la commande soit soldée avant d'avoir été livrée. Il apparaît donc que le couple seigneurial fonctionnait comme une entité économique, à laquelle l'épouse fournissait sa quote-part de biens, avant de recevoir en retour aliments et ressources et de pouvoir gérer, dans une grande liberté, avec le palais et les résidences de campagne, un budget imposant.

Depuis leurs appartements, aménagés au sein de la résidence princière, ouverts aux officiers de la seigneurie, aux serviteurs et aux visiteurs, mais qui n'en était pas moins un espace genré, aménagé à leur goût et orné de façon personnelle²², ces femmes ne se contentent pas d'acheter des objets quotidiens ou plus luxueux, utiles au train de vie seigneurial. Elles sont aussi à l'origine d'un nouveau mode de consommation culturelle. Il faut tenir compte des disparités de la documentation et des inflexions introduites par la chronologie, puisque les décennies qui séparent Agnese de Parisina sont riches de profondes transformations: ce sont celles durant lesquelles la révolution culturelle de l'humanisme commence à opérer. N'allons pas non plus transformer ces femmes en figures de proue de l'humanisme. Même si Parisina est celle qui a reçu la meilleure forma-

²² BENJAMIN G. KOHL, *Fina da Carrara, née Buzzaccarini: Consort, Mother and Patron of Art in Trecento Padua*, in *Beyond Isabella. Secular Women Patrons of Art in Renaissance Italy*, ed. by Sheryl E. Reiss, David G. Wilkins, Kirksville (Mo), Truman State University Press, 2001, pp. 19-36; *Donne di potere nel Rinascimento*, a cura di Letizia Arcangeli, Susanna Peyronel, Roma, Viella, 2008.

tion, son activité, en matière culturelle, n'a rien d'exceptionnel. Elle lit, elle joue de la harpe, elle passe beaucoup de temps devant son échiquier, elle commande des livres – des romans arthuriens à côté de petits livres de dévotion – ce qui ne l'empêche pas d'avoir un goût très prononcé pour les chevaux de course et les faucons. Mais ces femmes, de manière générale, manifestent ce que nous pouvons appeler le goût des choses, ou plus exactement des belles choses, et c'est dans le domaine des arts décoratifs que leurs commandes s'exercent majoritairement: bijoux, argenterie, cartes à jouer ou somptueuses tentures brodées. Mais on les voit encore être à l'origine de commandes de livres et de petites productions picturales, voire, dans les rares exemples qui sont bien documentés, de peintures murales destinées à orner les murs de leurs appartements²³. La documentation pour notre époque est lacunaire mais elle suffit tout de même à prouver que, si la commande artistique explose à mesure que l'on s'avance dans le XV^e siècle, cette dynamique s'est mise en marche dès la fin du siècle précédent et qu'elle ne fait que gagner en vigueur ensuite.

Nous observons donc dans nos trois seigneuries ces évolutions de la culture matérielle et des styles de vie, souvent étudiées dans les aristocraties urbaines, mais qui se manifestent de manière éclatante chez nos seigneurs²⁴.

Toutes ces familles disposent en effet de ressources considérables. Elles sont à la tête de vastes domaines. Le pouvoir est aussi source de profits en un temps où les revenus de la seigneurie peinent à être dissociés de ceux du seigneur. Quant à l'activité militaire – *condotte* et butin – elle est fortement rémunératrice. Ces seigneurs aiment à constituer de véritables trésors d'argenterie, de livres précieux²⁵, de bijoux, de pièces d'orfèvrerie,

²³ CROUZET-PAVAN, MAIRE VIGUEUR, *Décapitées*, pp. 223 ss.

²⁴ On citera seulement RICHARD GOLDTHWAITE, *The Empire of Things: Consumer Demand in Renaissance Italy*, in *Patronage, Art and Society in Renaissance Italy*, a cura di Francis William Kent, Patricia Simons, Oxford, 1987, pp. 153-176; RICHARD GOLDTHWAITE *The Building of Renaissance Florence. An Economic and Social History*, Baltimore, 1980; ID., *Wealth and the demand for art in Italy, 1300-1600*, Baltimore-Londres, 1993; FRANCK TRENTMANN, *Empire of Things: How We Became a World of Consumers, from the Fifteenth Century to the Twenty-First*, Londres, Allen Lane, 2016; EVELYN WELCH, *Shopping in the Renaissance. Consumer Cultures in Italy. 1400-1600*, New Haven-Londres, Yale University Press, 2005; *Una nuova cultura del consumo. Paradigma italiano ed esperienze europee nel tardo medioevo*, XXVII Convegno Centro italiano di Studi di Storia e d'Arte, Pistoia, Rome, 2021.

²⁵ On ne mentionnera pas ici la très abondante bibliographie sur les bibliothèques des Visconti, des Gonzague et des Este.

de montagnes d'étoffes de prix²⁶. Les causes de ces manières de dépenser se portant vers un nouveau luxe sont en effet à trouver du côté des effets de signe. Le but est de construire une position d'unicité, de marquer avec les élites citadines une distance plus nette à un moment où ces régimes seigneuriaux sont en train d'instaurer un tournant autoritaire grâce auquel l'autorité du prince connaît toujours moins de limites. Or, dans la constitution de ces trésors et de tous les dispositifs d'ostentation et de magnificence, les épouses sont appelées à jouer un rôle majeur.

Les cours des Visconti, des Gonzague et des Este n'ont sans doute pas encore l'éclat des cours princières plus tardives qui, seules ou presque, ont longtemps retenu l'attention des historiens. Elles n'en marquent pas moins un moment important dans l'histoire du pouvoir princier et de la culture. Elles sont en effet déjà un lieu d'intenses pratiques culturelles et tout n'est pas à mettre à l'actif des seigneurs dans l'élaboration de ce nouveau modèle de « consommation » artistique et culturelle²⁷. Les épouses jouent dans ce processus un rôle au moins égal à celui de leurs maris, selon un partage plus ou moins implicite des tâches. On peut par exemple observer que le *studiolo* de Parisina, cette pièce dédiée dans l'appartement princier à la lecture, aux jeux de cartes, aux pratiques lettrées – question de différence d'âge et de culture de l'épouse par rapport à l'époux – s'ouvrait beaucoup plus largement que le reste de la cour aux nouvelles expressions culturelles, qu'il s'agisse de la conversation humaniste ou de la musique telle qu'elle avait commencé à être appréciée dans les cours seigneuriales de l'Italie du Nord; une musique exécutée non plus par un ensemble instrumental dominé par les cuivres, mais par un seul musicien jouant sur un instrument à cordes, comme le luth et la harpe et qui était conçue pour être au service d'un texte, poétique ou narratif²⁸. Ce *studiolo* formait ainsi une sorte de petite cour, plus chic et plus raffinée, à l'intérieur de la plus vaste cour seigneuriale²⁹.

²⁶ Voici l'inventaire des biens Gonzague: Mantova, *Archivio di Stato*, Gonzaga, Inv. 1407. Giulio Bertoni, Emilio Paolo Vicini, *Il castello di Ferrara ai tempi di Niccolò III. Inventario della suppellettile del castello 1436*, Bologne, Cooperativa tipografica Azzoguidi, 1907.

²⁷ CROUZET-PAVAN, MAIRE VIGUEUR, *Décapitées*, chapitre 5.

²⁸ LEWIS LOCKWOOD, *Music in Renaissance Ferrara 1400-1505*, Oxford, Oxford University Press, 1984 (tr. it. Bologna, il Mulino, 1987).

²⁹ WOLFGANG LIEBENWEIN, *Studiolo. Storia e tipologia di un spazio culturale*, a cura di Claudia Cieri Via, tr. it., 2^e éd., Modena, 2005.

En outre ces rôles féminins ne sont pas cantonnés à la sphère de la maison seigneuriale et de la cour et nous en arrivons à notre deuxième arrêt sur image. Ces femmes, contre toute attente, sont présentes au cœur même du pouvoir. Le pouvoir, sous quelque forme qu'il s'exerce, paraît pourtant autour de 1400 exclusivement masculin; des hommes dans les offices qui sont ceux des anciennes institutions communales, des hommes en charge de tous les leviers de l'État seigneurial, des hommes comme conseillers, chanceliers, ambassadeurs, juges ou podestats, des hommes autour du seigneur, des hommes faisant la guerre et la paix. Cette Italie politique paraît même bien plus masculine que tous les autres espaces de l'Europe occidentale. Partant à la recherche de ces formes de *queenship* que l'historiographie étudie toujours plus aujourd'hui, l'historien de l'Italie de la première Renaissance, à l'exception bien sûr de Naples et de ses reines, peut sembler donc affligé d'un terrible handicap³⁰. Mais cette Italie révèle en fait des similitudes avec des pratiques attestées ailleurs en Europe occidentale et surtout comment on est train de passer d'un mâle Moyen Âge, caractéristique de l'époque communale, à une autre séquence historique, synonyme d'une part de pouvoir féminin.

Les femmes peuvent avoir de vraies délégations de pouvoir, partielles ou totales. Elles peuvent exercer la régence. Mais il arrive aussi qu'elles n'assument aucune place officielle dans le système politique de la seigneurie. C'est une déclinaison de situations qui apparaît et qui renvoie aux diversités de l'Italie seigneuriale. La mère d'Agnese, Regina della Scala, administre par exemple la ville de Reggio d'Émilie pendant treize ans et, lorsque son époux Bernabò est absent, elle agit largement en son nom³¹. En revanche, sa fille Agnese semble n'assumer aucune charge officielle, ce qui ne l'empêche pas de chercher à exercer son in-

³⁰ *Medieval Queenship*, ed. by John Carni Parsons, New York, St. Martin's Press, 1993; *Queens and Queenship in Medieval Europe. Proceedings of a Conference Held at King's College London*, ed. by Anne Duggan, avril 1995, Woodbridge, The Boydell Press, 1997; THERESA EARENFIGHT, *Queenship in Medieval Europe*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2013; FANNY COSANDEY, *La Reine de France. Symbole et pouvoir, XV-XVIII siècle*, Paris, Gallimard, 2000.

³¹ NATALE GRIMALDI, *La Signoria di Bernabò Visconti e Regina della Scala in Reggio (1371-1385). Contributo alla storia delle signorie*, Reggio Emilia, Cooperativa fra lavoratori tipografi, 1921; ANDREA GAMBERINI, *La Città assediata. Potere e identità politiche a Reggio in età viscontea*, Roma, Viella, 2003; GIAN MARIA VARANINI, *Donne e potere in Verona scaligera e nelle signorie trecentesche. Primi appunti*, in *Donne a Verona. Una storia della città dal medioevo ad oggi*, a cura di Paola Lanaro, Alison Smith, Cierre, Sommacampagna (Vr), 2011, pp. 46-65.

fluence. Rien de tel avec Beatrice qui avait acquis une solide expérience du pouvoir aux côtés de son deuxième mari, Facino Cane. Tandis que son mari menait son armée, elle se chargeait de l'administration des villes et des territoires passés sous l'autorité de ce dernier. Cette « science du gouvernement », que lui attribue un texte du temps³², elle continue à l'exercer aux premiers temps de son mariage avec le duc de Milan, au moins sur toute une série de terres, de villages et de petites villes qui lui avaient été accordées en compensation de sa dot et qui ne relevaient, au moins dans un premier temps, que de sa seule autorité³³. Femme de pouvoir, Beatrice aime commander et c'est précisément la volonté de Beatrice de participer, au-delà de son domaine, au gouvernement de l'état viscontéen qui explique la détérioration puis la rupture de ses relations avec son mari et le choix de ce dernier de mettre un terme définitif à ses ambitions politiques.

La belle-mère et la tante de Parisina prennent en main la seigneurie quand leur époux est absent. Quant à Parisina, si elle ne reçoit aucune délégation officielle d'autorité, son champ d'activité ne cesse de se dilater et elle peut se prévaloir, pour ce qui est des actes ordinaires de gouvernement, de l'existence de ce que l'on nommera un principe de subsidiarité entre époux. On la voit donc utiliser les officiers de la chancellerie, ou d'autres services de l'Etat, comme s'ils étaient les siens, donner des ordres, disposer en fait d'une part des pouvoirs qui étaient ceux du seigneur et progressivement user pour tous ces actes du titre de « Marchionissa estensis » et non de celui de « marchesina », la forme la plus fréquente du féminin de « marchese », un titre que les Este avaient hérité de très lointains ancêtres, les Obertenghi³⁴. Est-il exagéré d'y voir, là aussi, le signe d'une prise de conscience grandissante, chez Parisina, de la place qui lui revenait dans le système de pouvoir en vigueur à Ferrare? D'autre part, et cette fois c'est bien le modèle politique monarchique qui exerce son attraction, le statut de l'épouse du seigneur, même s'il n'est en rien défini, commence à émerger de manière parallèle. Longtemps, la seigneurie avait fonctionné grâce à l'existence d'un *consortium* familial. Elle prend dorénavant toujours

³² GIOFFREDO DELLA CHIESA, *Cronaca di Saluzzo*, in *Monumenta historiae patriae, Scriptores*, III, Augustae Taurin, 1840, col. 1057

³³ CROUZET-PAVAN, MAIRE VIGUEUR, *Décapitées*, pp. 260-264.

³⁴ ALFONSO LAZZARI, *Parisina*, Firenze, Olschki, 1949, p. 63.

plus appui sur le *consortium* conjugal, sur le rapport hiérarchique et le partage des tâches qu'il organisait entre les époux.

Il existait une part de pouvoir féminin que l'historiographie a jusqu'ici ignorée. Dans un régime seigneurial contraint de se dynastiser pour survivre et se transmettre et sur lequel s'exerce le rayonnement du paradigme monarchique, l'épouse remplace l'époux quand ce dernier est absent et il l'est fort souvent. Deux séries de facteurs, de nature différente, favorisent cette capacité croissante des femmes à participer à l'exercice du pouvoir. D'abord, leurs fonctions à l'intérieur du palais: vastes et mal délimitées, elles les incitent en quelque sorte à élargir progressivement leur sphère d'action³⁵. Surtout, à l'exemple du modèle monarchique qui reconnaît un statut particulier à la femme du souverain, un statut de femme du seigneur commence à prendre forme. Il n'existe aucune tentative de justification explicite de cette opération, aucune réflexion théorique visant à la légitimer mais les cérémonies publiques, ou au moins certaines d'entre elles, concourent à cette mise en lumière de l'épouse ou du couple seigneurial. Le pouvoir dans les seigneuries avait été jusqu'alors assumé par les mâles adultes qui partageaient horizontalement le commandement entre frères, cousins, neveux. Le principe d'une transmission verticale, le long d'une ligne de descendance patrilinéaire, précisément à l'époque de nos trois couples et une telle évolution confère une nouvelle importance à l'épouse du seigneur.

Ainsi arrivons-nous au bout de cette réflexion. Rappelons qu'elle avait été la question initiale? Pourquoi ces trois maris, ces trois seigneurs avaient-ils choisi d'exposer la faute de leurs épouses en les condamnant à la mort par décapitation? Ces seigneurs procèdent, en administrant ce châtement, à ce que l'on nommera un «coup de souveraineté». L'adultère de l'épouse, avéré ou soupçonné, ne fait pas en effet que bafouer l'époux. Il offusque désormais l'autorité du prince, il devient une question politique qui fragilise la stabilité de l'Etat. Par l'exercice brutal de l'autorité, le seigneur est rétabli dans sa souveraineté. C'est l'importance croissante des femmes dans le système politique, culturel et symbolique de la seigneurie qui explique leur mort tragique.

³⁵ Une élasticité qui a été observée ailleurs: ÉRIC BOUSMAR, *Neither Equality nor Radical Oppression: The Elasticity of Women's Roles in the Late Medieval Low Countries*, in *The Texture of Society. Medieval Women in the Southern Low Countries*, ed. by, Ellen E. Kittell, Mary A. Suydam, New York, Palgrave Macmillan, 2004, pp. 109-127.

Là est le sens profond de ces exécutions: ces princes en mal de majesté monarchique, en disant que leur majesté avait été atteinte, et en la restaurant par la mort de leur épouse, progressent en fait dans leur marche vers un pouvoir souverain

ABSTRACT

Tre donne sono al centro di questa relazione, tre donne che erano ai vertici della gerarchia politica e sociale dell'Italia tardo-medievale, tre donne che sono morte tragicamente tra la fine del XIV e l'inizio del XV secolo. Tutte e tre furono giustiziate per aver commesso adulterio. Ma all'epoca l'adulterio non era punibile con la morte. Nessuna di queste tre donne avrebbe subito un simile destino se i loro mariti non avessero deciso che dovevano morire, e morire per decapitazione. Mettere in prospettiva questi tre singolari destini fornirà spunti di riflessione sui corpi delle donne coinvolti nei giochi drammatici di un potere maschile scavalcando il diritto.

Three women are the focus of this paper, three women who were at the top of the political and social hierarchy in late medieval Italy, three women who died tragically in the late 14th and early 15th centuries. All three were executed for committing adultery. But, at the time, adultery was not punishable by death. None of these three women would have suffered such a fate if their husbands had not decided that they should die, and die by beheading. Putting these three singular fates in perspective will provide insights into women's bodies caught up in the male power's dramatic games that override the law.



1. Parisina Malatesta, ritratto immaginario (Genealogia dei Principi d'Este, Scansione del facsimile del Bulino, che ricomponne parte del ms. ora in Estense con quella ora nella Biblioteca centrale di Roma, Ms., 15. sec., Img: BEU, 2010, Biblioteca Estense Universitaria: https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Parisina_Malatesta.jpg)

Finito di stampare
per i tipi della Tipografia
Grafiche Veneziane soc. coop.
Venezia - dicembre 2024